

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00280

Numéro SIREN : 835 324 385

Nom ou dénomination : A.F.C.I

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt B2022/001811

Certifié conforme
à l'original

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	182 082		182 082	
70700000 Ventes de marchandises	182 082		182 082	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 116		1 116	
70600000 Prestations de services	1 116		1 116	
Chiffre d'affaires NET	183 198		183 198	
Total des Produits d'exploitation	183 198		183 198	
ACHATS DE MARCHANDISES	124 599		124 599	
60700000 Achats de marchandises	124 599		124 599	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	45 448		45 448	
60610000 Fournitures non stockables-cau	18 241		18 241	
60630000 Fournit entretien petit équipt	1 116		1 116	
60640000 Fournitures administratives	621		621	
61300000 Locations	18 441		18 441	
61350000 Locations mobilières	306		306	
61500000 Entretien et réparations	150		150	
61600000 Primes d'assurances	1 660		1 660	
62270000 Frais d'actes et contentieux	5		5	
62500000 Déplacements,mission réception	780		780	
62520000 Carburant	1 467		1 467	
62600000 Frais postaux et de télécomm.	1 574		1 574	
62700000 Services bancaires et assimilé	1 088		1 088	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 207		9 207	
63512000 Taxes foncières	9 207		9 207	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	3 477		3 477	
64100000 Rémunérations du personnel	3 477		3 477	
CHARGES SOCIALES	224		224	
64510000 Cotisations à l'URSSAF	1		1	
64530000 Cotisation caisses de retraite	209		209	
64560000 PREVOYANCE	14		14	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	2 017		2 017	
68100000 D.A.P Chge d'exploitation	2 017		2 017	
Total des Charges d'exploitation	184 972		184 972	
Résultat d'exploitation	1 774		1 774	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1		1	
66100000 Charges d'intérêts	1		1	
Total des Charges financières	1		1	
Résultat financier	1		1	
Résultat courant avant impôts	1 775		1 775	

Certifié conforme
à l'original

Certifié conforme
à l'original

AFCI
32 Rue Pierre Sépard
38600 Fontaine
Siret : 83532438500011

**PROCES-VERBAL du 30 Septembre 2020
CONCERNANT L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019**

L'an deux mille vingt, le 30 Septembre à Fontaine,

L'actionnaire de la société AFCI au capital de 1 000 €, YASAR Mikail, demeurant au 4 Rue Montesquieu 38600 Fontaine, s'est réuni à Fontaine, en assemblée ordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présent :

- Monsieur YASAR Mikail, demeurant au 4 Rue Montesquieu 38600 Fontaine, Titulaire de 100 parts,

L'assemblée est présidée par Monsieur YASAR Mikail, associé-gérant.

Il constate que l'associé présent possède 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales et, qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Quitus de la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice.

Après réflexion, le président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par 360 Euros de perte. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

FY

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

DEUXIÈME DÉCISION

Les comptes faisant apparaître 360 € de perte, l'associé unique décide de l'affecter de la manière suivante :

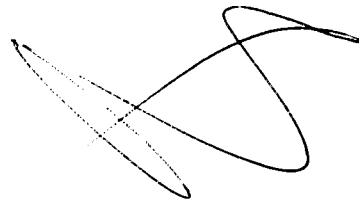
- 360 € au **compte « Report à nouveau débiteur »**

TROISIÈME DÉCISION :

L'associé unique déclare qu'aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Le Président,
YASAR Mikail

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the text identifying the President.